

ATELIERS THEATRE

règlement intérieur

Article 1

La Commune Associée de Lomme, en collaboration avec la compagnie Théâtre Octobre, propose des ateliers théâtre qui se déroulent à l'espace les Tisserands 60 rue Victor Hugo à Lomme.

Lieux d'épanouissement, d'éducation, de culture et de distraction, ces ateliers n'ont pas pour finalité d'assurer des cours professionnels mais de permettre l'initiation et l'approfondissement d'une activité artistique pouvant déboucher sur une réalisation collective.

Article 2

Des ateliers sont proposés en direction des enfants à partir de 8 ans, des adolescents à partir de 13 ans et des adultes. Ils sont ouverts à tous, débutants ou non.

Atelier d'éveil théâtral (8-12 ans)

Le mercredi de 15h00 à 17h00

Atelier adolescents (13/17 ans)

Le mercredi de 17h30 à 19h30

Atelier adulte

Le lundi de 19h30 à 22h00

Ils fonctionnent pendant l'année scolaire jusqu'à la restitution des ateliers. Les ateliers adolescents et adultes étant animés par des comédiens professionnels en activité, certaines heures pourraient être déplacées.

Article 3

L'admission aux cours a obligatoirement lieu sur inscription au service Animation et vie associative dans la limite des places disponibles.

La priorité d'inscription est accordée aux habitants de Lomme, de Lille et Hellemmes. Les habitants des autres communes seront inscrits sur liste d'attente et contactés en cas de désistements.

Un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription.

Article 4

Il est demandé aux participants d'être assidus aux cours et de respecter les horaires. Un état des présences sera effectué à chaque séance par l'intervenant artistique de l'atelier. Toute absence doit être justifiée.

Les participants s'engagent à prévenir dès que possible l'intervenant responsable de l'atelier soit directement, soit par l'intermédiaire de la Compagnie Théâtre Octobre au 03.20.22.05.05 ou soit par l'intermédiaire du service animation et vie associative pendant les heures de bureau au 03.20.48.44.16.

Article 5

Chaque participant se doit de respecter les consignes et les choix de l'intervenant artistique pendant les cours (apprentissage des textes, distribution des rôles...).

L'intervenant artistique se réserve le droit de ne pas intégrer un participant à la présentation des ateliers en fin d'année scolaire.

Article 6

Les participants sont redevables des droits d'inscription dans un délai de deux mois à compter de la date de facturation. **Tout trimestre entamé est dû.** Le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté du Maire.

Le 1^{er} trimestre couvre la période de septembre à décembre, le second celle de janvier à mars et le troisième celle d'avril à juin.

Tarifs des ateliers pour l'année scolaire 2020-2021

Ateliers éveil :

- **5.30 €** par trimestre pour les habitants de Lomme, Lille, Hellemmes
- **21.25 €** par trimestre pour les habitants des autres communes

Ateliers adolescents :

- **28.15 €** par trimestre, pour les habitants de Lomme, Lille, Hellemmes
- **112.10 €** par trimestre pour les habitants des autres communes

Stages adultes : paiement du stage à l'inscription

- **28.15 €** pour les habitants de Lomme, Lille, Hellemmes
- **112.10 €** pour les habitants des autres communes

Passée la date limite de paiement, un titre de recettes sera émis par la Trésorerie Municipale de Lille pour le paiement des sommes dues.

Article 7

Les paiements s'effectueront obligatoirement et uniquement auprès du service Animation et Vie Associative. Les règlements en espèces doivent être remis en main propre au régisseur. Les paiements par carte bancaire sont acceptés ainsi que les chèques vacances ANCV, les chèques bancaires libellés à l'ordre de la Régie centralisée enseignement artistique, peuvent être envoyés à l'adresse ci-dessous :

**Service Animation et Vie Associative
Régie des Ateliers Théâtre
Hôtel de Ville BP 159
59461 LOMME CEDEX**

Horaires d'ouverture :

Mardi : 8h30 – 12h/13h30-17h30
Mercredi : 8h30 – 12h/13h30-17h30
Jeudi : 8h30 – 12h/13h30-17h30
Vendredi : 8h30 – 12h/13h30-17h30
Samedi : 8h30 -12h

Article 8

Toute interruption volontaire des cours ne sera prise en compte qu'à partir de la date de réception d'une démission écrite informant de l'arrêt au minimum 15 jours avant la date d'arrêt souhaité. Celle ci devra être adressée au service Animation et Vie Associative. Faute de quoi, les droits d'inscription resteront dus jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous vous rappelons que tout trimestre entamé est dû.

Article 9

Tout dégât causé volontairement aux locaux ou au matériel devra faire l'objet d'un dédommagement par le responsable ou sa famille s'il s'agit d'un mineur. Il interviendra par l'émission d'un titre de recettes de la Trésorerie Municipale de Lille. Chaque participant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.